



Le bail accompagné

Propriétaires, vous êtes intéressés par la location à un jeune de moins de 30 ans :

Le CLLAJ vous propose de bénéficier du « Bail Accompagné ».

Avec le bail accompagné votre locataire et vous-même êtes secondés dans la gestion locative.

Pour votre locataire :

- ▶ Il sera soutenu et conseillé sur les aspects financiers, pratiques et techniques en matière de gestion locative.

Pour vous :

- ▶ Vous serez sécurisé sur la bonne prise en main du logement par le locataire et vous aurez la possibilité de nous solliciter à tout moment.

Le rôle du CLLAJ :

- ▶ Faire connaître les droits et devoirs de chacune des 2 parties,
- ▶ Favoriser les contacts entre propriétaires et locataire.
- ▶ Accompagner les deux parties, selon les besoins.

Avec le bail accompagné, nous avons plusieurs objectifs :

- ▶ Favoriser les relations entre propriétaire et locataire.
- ▶ Garantir le bon déroulement des termes du contrat de location.
- ▶ Réussir la gestion locative.